

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
CELLULE INFRASTRUCTURES

PROJET DE RESILIENCE AUX INONDATIONS URBAINES EN REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO

TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT
INDIVIDUEL EN CHARGE DE L'EVALUATION DES RISQUES DE VIOLENCES
BASEES SUR LE GENRE, DE LA CAPACITE DE REPONSE ET LA
PROPOSITION D'UN PLAN D'ACTION DE PREVENTION ET DE REPONSE
AUX VBG DANS LES VILLES DE KINSHASA ET DE KALEMIE

Septembre 2025

TABLE DES MATIERES

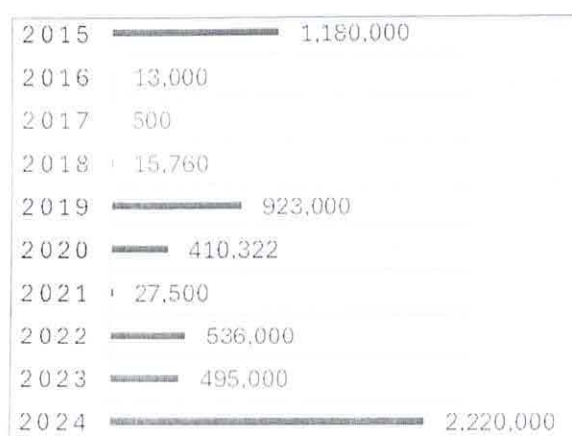
I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE.....	3
II. REALISATION DE L'EVALUATION DES RISQUES SUR LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE DANS LES VILLES DE KINSHASA ET DE KALEMIE DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU PRIUR.....	5
II.1. Contexte spécifique à l'intégration du volet lié aux violences basées sur le genre (VBG) financé par la Banque Mondiale.....	5
II.2. Profil VBG de la ZIP	7
1. Accès aux services de santé sexuelle et reproductive.....	8
2. Cercle vicieux de vulnérabilité.....	8
3. Inégalité économique et sociale	8
4. Dangers et menaces plus importants pour la sécurité	8
5. Les disparités de genre au sein des systèmes de GRC (Gestion des Risques et Catastrophes) de la RDC	9
II.3. Concepts clés et définitions liés aux projets de la Banque Mondiale	11
II.4. OBJECTIFS DE L'ETUDE	12
II.4.1. Objectifs principaux de l'étude.....	13
II.4.2. Objectifs spécifiques de l'étude.....	15
III. TACHES ET FONCTIONS ASSIGNEES AU CONSULTANT.....	19
IV. DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTS	20
IV.1. Durée et déroulement de la mission.....	20
IV.2. Livrables et calendrier de remise des rapports.....	20
IV.3. Plan de rédaction.....	21
V. PROFIL DU/DE LA CONSULTANT(E)	23
VI. OBLIGATIONS DU CONSULTANT ET DU CLIENT	24
VI.1. OBLIGATIONS DU CONSULTANT	24
VI.2. OBLIGATION DU CLIENT.....	25

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

La République Démocratique du Congo (RDC) fait face à des inondations récurrentes qui affectent gravement les zones urbaines, entraînant des pertes humaines, économiques et environnementales considérables.

Le changement climatique, la dégradation des sols, l'urbanisation rapide et non planifiée ainsi qu'une gestion inadéquate des infrastructures urbaines aggravent la vulnérabilité des populations, compromettent le développement économique et exacerbent les problèmes ainsi que les risques environnementaux et sociaux.

Bien que la RDC ait toujours connu les inondations, le nombre de victimes de ces aléas climatiques a augmenté ces dernières années de façon inquiétante.



Nombre de personnes affectées par les inondations, RDC, 2015-2024.

Source : WB/GFDRR, 2024, Banque mondiale / GFDRR / JapanGov. 16 février 2024. Democratic Republic of Congo Floods. DRC_Floods_GRADE_Slides FINAL.pdf

Afin de renforcer la résilience urbaine, le Gouvernement, avec l'appui de partenaires techniques et financiers, a développé le Projet de Résilience Urbaine aux Inondations en RDC (PRIUR). Ce Projet vise à accroître la résilience aux inondations et à améliorer la gestion urbaine résiliente au climat dans les Villes de Kinshasa et de Kalemie en RDC.

L'objectif de développement du PRIUR est de « réduire les risques d'inondation dans les villes précitées et de renforcer les capacités de gestion des risques climatiques et de catastrophe en République Démocratique du Congo ».¹

Le PRIUR prévoit, entre autres, des investissements dans les Villes de Kinshasa et de Kalemie pour diminuer les pertes et dommages causés par les inondations. Ces investissements viseront :

¹ Document d'Evaluation de Projet – PAD – P508410.

1. Les travaux de pompage pour atténuer le déficit en infrastructures de drainage ;
2. La réhabilitation des routes ;
3. La réhabilitation des réseaux de drainage dans certains quartiers sujets aux inondations ;
4. L'exploitation et la maintenance du drainage dans les zones prioritaires ;
5. Le nettoyage manuel des déchets accumulés dans les canaux de drainage et les petits canaux ;
6. La restauration des berges des rivières ;
7. La réhabilitation de la protection des rives du lac Tanganyika ;
8. La restauration des bassins versants en amont et mesures de contrôle de l'érosion pour atténuer les débits de pointe ;
9. La stabilisation des ravines dans les zones densément peuplées.

Le projet PRIUR a été classifié Projet à risque "**Substantiel**" sur le plan environnemental et social, conformément au Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale tenant compte de :

- Le type, l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du Projet ;
- La nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du Projet PRIUR ;
- D'autres domaines de risque qui peuvent être pertinents, de mesures d'atténuation sociale et résultats, en fonction de la mise en œuvre du Projet et le contexte dans lequel le Projet PRIUR est développé, notamment le contexte sécuritaire, des risques liés aux délocalisations involontaires des personnes, des VBG, des pollutions de l'environnement, des risques liés à la biodiversité, à la gestion des pestes et pesticides, etc.

Le CES décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Les NES énoncent ainsi les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de violence basée sur le genre (VBG) et notamment les risques d'exploitation et abus sexuel (EAS) et d'harcèlement sexuel (HS) des projets appuyés par la Banque au moyen du financement de projets d'investissement.

Les nouvelles normes environnementales et sociales de la Banque (NES) contiennent des exigences spécifiques relatives à l'identification et à l'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux, y compris l'EAS/HS associés aux projets financés par la Banque mondiale.

En ce qui concerne les risques liés à l'EAS/HS dans le Projet PRIUR, seront d'application les recommandations de la Note des bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le

cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil ² (World Bank, octobre 2022). Elles seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques EAS/HS liés au Projet. Elles renseignent les équipes de projet sur les bonnes pratiques permettant de gérer les risques et effets d'EAS/HS dans le contexte du Cadre environnemental et social, notamment les Normes environnementales et sociales ci-après, ainsi que les mesures de sauvegarde antérieures au Cadre :

NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;

NES n° 2 : Emploi et conditions de travail ;

NES n° 4 : Santé et sécurité des populations ;

NES n° 10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

II. REALISATION DE L'EVALUATION DES RISQUES SUR LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE DANS LES VILLES DE KINSHASA ET DE KALEMIE DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU PRIUR

II.1. Contexte spécifique à l'intégration du volet lié aux violences basées sur le genre (VBG) financé par la Banque Mondiale.

Les violences basées sur le genre est un problème majeur de Santé Publique. Elles constituent une expérience traumatisante pouvant avoir d'importantes conséquences physiques, émotives, psychologiques, sociales, économiques et juridiques durables pour les victimes/survivant(e)s.

Pour accompagner la RDC dans son programme de lutte contre les VBG, la Banque mondiale appuie les activités dans le cadre du financement de projets d'investissement (FPI) comportant des marchés de grands travaux de génie civil.

Le Groupe de la Banque mondiale considère qu'aucun pays, qu'aucune communauté ou économie ne saurait réaliser son potentiel ou relever les défis du XXIème siècle sans la pleine et égale participation des femmes et des hommes, des filles et des garçons. Il s'est engagé à combler les écarts entre les hommes et les femmes à l'échelle mondiale pour produire un impact durable sur la pauvreté et favoriser la

² Note de Bonnes Pratique contre EAS/HS (NPB-EAS/HS) dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil 7, World Bank, 3^eed, Octobre 2022.

³ <http://www.worldbank.org/en/topic/gender>

réalisation d'une croissance économique durable qui profite à tous, World Bank, 2018³.

Trente-cinq pour cent (35%) des femmes dans le monde ont connu des violences sexuelles exercées par leurs partenaires intimes et/ou des violences sexuelles ou physiques exercées par quelqu'un d'autre (WHO, 2013)⁴; les deux étant des manifestations de violences sexuelles et basées sur le genre. De grands travaux de génie civil peuvent aggraver le risque de violences basées sur le genre exercées de différentes manières par un éventail d'auteurs dans les sphères publiques et privées. Par exemple :

- a) Les projets impliquant un grand afflux de travailleurs peuvent accroître la demande de prostitution et même augmenter le risque de traite des femmes aux fins de prostitution, ou le risque d'union précoce forcée dans une communauté où le mariage à un homme salarié est considéré comme la meilleure stratégie de subsistance pour une adolescente. En outre, dans une communauté, de meilleurs salaires pour les travailleurs peuvent conduire à une augmentation de rapports sexuels monnayés. On peut également assister à une augmentation du risque de rapports sexuels, même s'ils ne sont pas monnayés, entre les ouvriers et des mineurs.
- b) Les projets provoquent des changements dans les communautés où ils ont lieu et peuvent modifier la nature du rapport de pouvoir entre les membres de ladite communauté ainsi qu'au sein des ménages. La jalousie des hommes peut être déclenchée par l'afflux de la main-d'œuvre sur un projet dès que l'on croit que les travailleurs fréquentent les femmes de la communauté. Ainsi, on peut observer des comportements violents, non seulement entre les travailleurs du projet et les personnes vivant dans la zone du projet et à proximité, mais aussi chez celles touchées par le projet.
- c) Lorsqu'on procède à une redistribution des terres, par exemple en cas de réinstallation pour cause de travaux de génie civil, les femmes peuvent être extrêmement vulnérables aux VBG. Cela est particulièrement vrai dans les pays où le droit ne permet pas aux femmes d'accéder à la propriété foncière.
- d) Les opportunités d'emploi pour les femmes et les filles sont limitées en raison du manque de moyens de transport appropriés. Lorsqu'elles créent des emplois pour les femmes dans les projets, les équipes doivent avoir conscience que dans certains milieux, pour se rendre au travail ou en revenir, les femmes et les filles sont obligées d'emprunter des chemins dangereux et mal éclairés ou des transports publics peu sûrs. Les femmes courent un risque accru de

³ <http://www.worldbank.org/en/topic/gender>

⁴ World Health Organization, *Global and regional estimates of violence against women: prevalence and health effects of intimate partner violence and non-partner sexual violence*, Geneva (2013).

violence lorsqu'elles effectuent des déplacements sur des longues distances pour avoir accès à un emploi ou lorsqu'elles sont tenues de voyager de nuit.

- e) L'évaluation du risque d'aggravation de la VBG lié au projet doit prendre en considération deux aspects essentiels. Premièrement, le contexte national et/ou régional dans lequel le projet s'inscrit et, deuxièmement, les risques potentiels pouvant découler du projet lui-même.
- f) Les environnements fragiles ou touchés par un conflit ou des catastrophes naturelles (inondations) doivent être soigneusement analysés dans le cadre de l'évaluation des risques de VBG d'un projet. Dans des tels environnements, il se peut que les communautés aient vécu des expériences traumatiques et que le tissu social se soit désintégré. De plus, en raison de l'insécurité et des conflits, les services de soutien et les soins nécessaires sont souvent limités. Les populations peuvent souffrir d'un manque de sécurité et d'une impunité généralisée pour les crimes commis.

La zone d'étude comprend la Ville-Province de Kinshasa et la Ville de Kalemie, Chef-lieu de la Province du Tanganyika.

II.2. Profil VBG de la ZIP

Le nombre de personnes victimes des VBG demeure élevé en RDC. Selon le rapport 2018-2021 sur l'ampleur des VBG en RDC produit par le Ministère du Genre, de la famille et de l'enfant (2021), les causes de ces violences sont à la fois conjoncturelles (guerres et autres conflits armés) et structurelles (faible statut de la femme dans la plupart de nos cultures). Dans les provinces de l'Est du pays, une bonne part de ces violences est liée aux conflits armés et à l'insécurité récurrente. Dans les provinces plutôt stables, le faible statut de la femme, les us et coutumes et la perception des rôles sociaux respectifs des hommes et des femmes sont à l'origine de ces violences. Au niveau de la Ville-Province de Kinshasa, les causes des VBG sont en lien avec le phénomène « KULUNA » ou banditisme urbain, les conditions socio-économiques précaires caractérisées par la pauvreté rendant vulnérables les femmes et jeunes filles, le faible niveau de connaissances en matière de VBG au sein de la population, certaines normes socio-culturelles, l'impunité dont font l'objet certains auteurs de VBG, etc. Cependant dans la Ville de Kalemie, Chef-lieu de la Province du Tanganyika, les conflits intercommunautaires, le conflit armé dans la Province du Sud-Kivu, frontalière du Tanganyika, occasionnant les déplacements de la population, la précarité de la situation socio-économique, certaines normes socio-culturelles qui cautionnent ou tolèrent les violences à l'égard des femmes, etc., sont parmi les causes récurrentes des VBG.

En 2021, les Villes de Kinshasa et de Kalemie ont représenté respectivement 3,57% (2.653 cas) et 2,27% (1.683 cas) des cas de VBG pris en charge au pays. Ces cas sont par ailleurs caractérisés comme étant catastrophiques en termes de sévérités.

Les Villes de Kinshasa et de Kalemie font face à des inondations récurrentes qui ont des impacts graves sur les femmes et les jeunes filles, notamment :

1. Accès aux services de santé sexuelle et reproductive

Bien que le besoin en matière de services de santé sexuelle et reproductive soit crucial lors des inondations, l'accès à des soins de qualité est souvent défaillant. Les personnes enceintes sont confrontées à un accès limité aux soins reproductifs ; ce qui pourrait se traduire par un plus grand nombre de naissances sans assistance médicale.

Lorsque les services de santé sont perturbés par les inondations, l'accès à la contraception n'est généralement pas considéré comme une priorité et l'accès aux ressources qui soutiennent le choix reproductif est difficile à obtenir en permanence au cœur des infrastructures endommagées. Cela pourra engendrer une augmentation de naissances non planifiées.

2. Cercle vicieux de vulnérabilité

Kinshasa et Kalemie font face à une situation socio-économique précaire ayant pour corollaire la vulnérabilité des femmes et des filles. En cas d'inondations, l'accès limité à la nourriture, à l'eau potable, aux installations adéquates d'assainissement et d'hygiène, au logement, etc., exerce une pression disproportionnée sur les femmes et les filles, surtout que dans certains cas, elles sont responsables de recueillir l'eau pour leur famille et combler les besoins de base du ménage. Cette situation vient exacerber une vulnérabilité préexistante.

3. Inégalité économique et sociale

Les impacts des phénomènes climatiques extrêmes sont surtout ressentis par les plus pauvres qui sont les plus susceptibles de dépendre directement des activités perturbées par les inondations ; ces personnes aux revenus les plus faibles sont les moins à même de se protéger avant qu'une catastrophe ne survienne et les moins à même d'en gérer les impacts. Conjugué aux effets des normes de genre, à l'inégalité des salaires et à la répartition inégale du travail de soins non rémunéré, ce phénomène contraint les femmes et les filles à travailler plus intensément, marcher plus loin et passer plus de temps à récolter les ressources nécessaires pour leurs familles et leurs communautés. Il peut également contribuer à une augmentation des mariages d'enfants et à une diminution des taux d'accès à la scolarité, intensifiant ainsi les inégalités préexistantes.

4. Dangers et menaces plus importants pour la sécurité

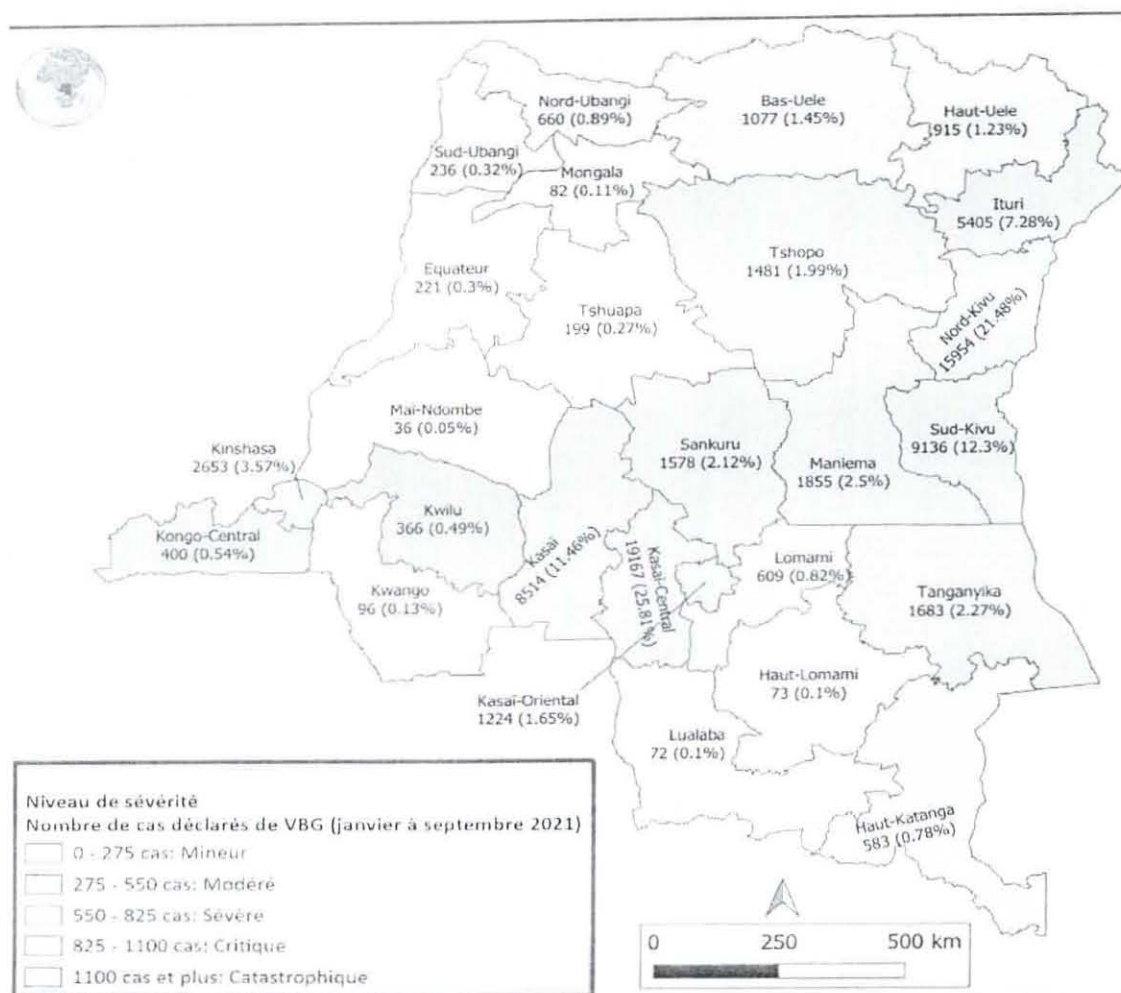
Les femmes et les filles peuvent se heurter à des obstacles pour accéder aux services de secours en raison des difficultés d'accès à la technologie et des normes de genre. Lorsque les hommes sont considérés comme les principaux décideurs, les femmes et les filles disposent parfois d'un pouvoir d'action limité sur leur façon de composer avec l'apparition d'un phénomène météorologique extrême.

Les inégalités, les déplacements et les obstacles à l'accès à la santé et aux soutiens financiers et sociaux accentuent les dangers existants et amplifient la vulnérabilité des femmes et des filles avant, pendant et après les inondations.

5. Les disparités de genre au sein des systèmes de GRC (Gestion des Risques et Catastrophes) de la RDC

Les femmes, en particulier les ménages dirigés par des femmes, sont exposées de manière disproportionnée aux catastrophes en raison d'inégalités structurelles telles que des rôles décisionnels limités, un accès réduit aux ressources financières et des normes sociales limitant leur participation. Les catastrophes ont également un impact disproportionné sur les femmes et les enfants. Par exemple, les femmes sont quatorze fois plus susceptibles que les hommes de mourir lors d'une catastrophe en raison d'une mobilité réduite, de responsabilités familiales et d'un manque d'accès à l'information (Banque mondiale, 2021)⁵. Il a été démontré que l'absence de perspective sexospécifique dans la diffusion et la communication des alertes d'urgence exacerbe les effets négatifs des catastrophes. Parmi les défis sur le terrain, on peut citer l'absence de traduction des bulletins météorologiques en messages simples et concrets pour la communauté, et l'inadéquation des modes de communication qui ne tiennent pas compte des niveaux élevés d'analphabétisme chez les femmes et filles. Les violences sexistes et la participation limitée à la prise de décision exacerbent davantage leur vulnérabilité pendant et après une catastrophe. La faiblesse des politiques soucieuses de l'égalité des sexes et l'insuffisance des plans d'urgence exacerbent les problèmes spécifiques auxquels sont confrontés les femmes et les enfants.

⁵ Erman, Alvina Elisabeth ; De Vries Robbe, Sophie Anne ; Thies, Stephan Fabian ; Kabir, Kayenat ; Maruo, Mirai. Gender Dimensions of Disaster Risk and Resilience : Existing Evidence (anglais). Washington : Groupe de la Banque mondiale. <http://documents.worldbank.org/curated/en/926731614372544454>



SOURCE : DASHBOARD T3 2021 DU SOUS CLUSTER VBG

Bulletin d'information trimestriel du sous-cluster VBG (septembre 2021)

Figure 1 : Nombre de cas déclarés de VBG entre janvier et septembre 2021

Au regard de ce qui précède, une évaluation du risque de VBG est requise au cours de la préparation et la mise en œuvre du Projet. Cette évaluation de risques sera articulée sur :

- L'évaluation du risque d'EAS/HS présenté par le Projet : évaluation du risque d'aggravation/d'apparition de cas d'exploitation et d'abus sexuels ainsi que de harcèlement sexuel à l'échelle communautaire ;
- L'évaluation des capacités : évaluation de la capacité des systèmes officiels à l'échelon local à prévenir la VBG et à répondre à celle-ci, y compris l'EAS/HS, et de la disponibilité de services sûrs et éthiques accessibles aux survivants, en particulier les enfants ;
- L'évaluation du niveau de la prise en compte de la perspective sexospécifique dans la conception, le développement et le fonctionnement des systèmes de GRC de la RDC ;

- La proposition d'un plan d'action de prévention et réponse contre l'EAS/HS et le cadre de responsabilisation et d'intervention correspondant.

Le Consultant pourra se servir notamment des directives de la Note de Bonnes Pratiques de la Banque mondiale sur la question de l'exploitation et les abus et harcèlement sexuels dans les projets d'investissement impliquant de grands travaux de génie civil (3^{ème} Edition, octobre 2022)⁶.

Les présents termes de référence définissent le mandat général, le mandat spécifique ainsi que le profil du Consultant individuel qui sera chargé d'évaluer les risques d'EAS/HS susceptibles d'être produits ou exacerbés par les travaux de lutte contre les inondations dans la Ville-Province de Kinshasa et la Ville de Kalemie, dans la Province du Tanganyika, ainsi que le rôle de prévention et d'atténuation des risques que le Projet jouera.

II.3. Concepts clés et définitions liés aux projets de la Banque Mondiale

1. **Le consentement** : est un élément clé de la violence sexiste, particulièrement pour ce qui concerne l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel. Il y a violence sexiste dès lors que le consentement n'est pas donné de manière libre et volontaire. Le consentement doit être éclairé, fondé sur une appréciation et une compréhension claire des faits, des implications et des conséquences futures d'une action. Afin de donner son consentement, la personne concernée doit être en possession de tous les faits pertinents au moment où le consentement est donné et être en mesure d'évaluer et de comprendre les conséquences d'une action. Elle doit aussi être consciente du droit de refuser de s'engager dans une action et/ou de ne pas y être contrainte (c'est-à-dire par des considérations financières, la force ou des menaces), et pouvoir exercer ce droit. Il y a des cas où le consentement peut ne pas être possible en raison d'une déficience intellectuelle et/ou d'un handicap physique, sensoriel, ou d'un trouble du développement ;
2. **On considère que les enfants ne sont pas en mesure de donner un consentement** parce qu'ils n'ont pas la capacité et/ou l'expérience requises pour anticiper les conséquences d'une action, et ils peuvent ne pas comprendre leur droit au refus ou être habilités à l'exercer. La Banque mondiale considère comme enfant toute personne âgée de moins de 18 ans — même si la législation nationale prévoit un âge inférieur — et qui, à ce titre, ne peut donner un consentement libre et volontaire ⁷ ;

⁶ Note de Bonnes Pratique contre EAS/HS (N'B-EAS/HS) dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil 7, World Bank, 3^{ed}, Octobre 2022.

⁷ L'article premier de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant définit un enfant comme tout être humain âgé de moins de 18 ans. La Circulaire du Secrétaire général des Nations Unies sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels, en date du 9 octobre 2003 (ST/SGB/2003/13), définit également l'enfant comme toute personne

3. **Le harcèlement sexuel** : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle raisonnablement propre à choquer ou humilier, lorsqu'il entrave la bonne marche du service, est présenté comme une condition d'emploi ou crée au lieu de travail un climat d'intimidation, d'hostilité ou de vexation. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels) ;
4. **L'exploitation sexuelle** : Tout abus ou toute tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne (par ex : échange de soins médicaux, de couvertures, d'un abri ou d'eau pour des relations sexuelles).
5. **L'abus sexuel** : Intrusion physique effective ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires ;
6. **Auteurs de violences basées sur le genre** : Aux fins de la présente Note, les auteurs potentiels d'exploitation et d'atteintes sexuelles ainsi que de harcèlement sexuel peuvent être toute personne associée au projet, non seulement les ouvriers du bâtiment, mais aussi les consultants et les employés du projet chargés de superviser les travaux de génie civil ou d'entreprendre des activités d'assistance technique ou des études, ou le personnel de sécurité embauché pour protéger un chantier.

II.4. OBJECTIFS DE L'ETUDE

Le Projet envisage de recruter un Consultant individuel ayant une expertise avérée dans les VBG/EAS/HS et une expérience dans la réalisation de l'évaluation des risques sur les violences basées sur le genre (VBG), y compris l'EAS/HS afin d'effectuer cette mission pour le Projet de Résilience aux Inondations Urbaines en RDC (PRIUR), dans les Villes de Kinshasa et Kalemie avec un accent dans les sites identifiés pour recevoir les infrastructures. Ces sites sont repartis comme suit :

âgée de moins de 18 ans et interdit expressément toute relation sexuelle avec un enfant, quel que soit l'âge de la majorité ou du consentement dans le pays considéré (paragraphe 3.2 b).

Tableau 1: Localisation des Infrastructures du Projet à Kinshasa

Province	Chef-lieu	District	Commune
Kinshasa	Kinshasa	Lukunga	Gombe
			Kintambo
			Lingwala
		Funa	Kalamu
			Kasa-Vubu
		Mont-Amba	Matete
		Tshangu	Masina

Tableau 2: Localisation des Infrastructures du Projet à Kalemie

Province	Chef-lieu	District	Commune
Tanganyika	Kalemie		Du Lac
			Lukuga
			Kalemie

La présente mission porte sur l'évaluation des risques sur les violences basées sur le genre (VBG) du Projet de Résilience aux Inondations Urbaines dans les Villes de Kinshasa et de Kalemie.

Elle sera réalisée suivant les contraintes Covid-19, Cholera et Mpox, notamment en ce qui concerne les communications et la mobilisation des parties prenantes. Le Consultant prendra les précautions nécessaires lors de la réalisation de l'étude :

- Port du masque lors des prestations ;
- Lavage régulier des mains avec de l'eau et du savon ou une solution hydroalcoolique ;
- Éviter de partager des objets communs ou personnels susceptibles d'être contaminés par des fluides corporels ;
- Distanciation physique lors des rencontres (1m au moins de l'interlocuteur) ;
- Organisation de réunions ou consultations publiques avec un maximum de 50 personnes par réunion.

II.4.1. Objectifs principaux de l'étude

L'étude poursuit les objectifs principaux suivants :

- a) Identifier et évaluer les risques de VBG/EAS/HS contextuels et ceux qui peuvent être générés ou exacerbés par les activités prévues dans le cadre du

Projet, y compris à travers⁸ : (i) une revue de la documentation et des statistiques collectées aux niveaux national et provincial ; et (ii) une analyse sociale. L'évaluation du risque de VBG est un processus continu et doit être mise à jour durant tout le cycle de vie du Projet, la VBG pouvant se produire à tout moment. Identifier les sources d'information et proposer un mécanisme de mise à jour de l'évolution du risque durant la mise en œuvre du Projet.

- b) **Identifier et cartographier les interventions et les intervenants dans le domaine de la prévention** (sensibilisation et référencement) d'une part, et d'autre part de la prise en charge holistique des survivants (services sanitaires, support psychologique, assistance juridique et réinsertion socio-économique) dans les Villes de Kinshasa et de Kalemie. Estimer la qualité et les éventuels gaps dans les interventions en termes de sensibilisation, de prise en charge et la gestion des plaintes et autres actions de réparation des préjudices causés aux victimes de VBG/EAS/HS. Evaluation des capacités de ces structures et identifier les besoins en renforcement de leurs capacités. Y compris l'élaboration d'un circuit de référencement basé sur les résultats de la cartographie.
- c) **Évaluer le niveau de prise en compte de la perspective sexospécifique dans la conception, le développement et le fonctionnement des systèmes de la GRC de la RDC**, par un diagnostic complet de la participation de la femme à tous les niveaux de fonctionnement de la GRC de la RDC, en particulier dans la Ville-Province de Kinshasa et la Ville de Kalemie.
- d) **Proposer des mécanismes pour prévenir et répondre aux risques de VBG/EAS/HS** en définissant et en présentant les stratégies appropriées, en s'adaptant aux réalités du terrain, proposer des mesures d'atténuation desdits risques et des mesures de suivi et évaluation continues durant l'exécution du Projet.
- e) **Concevoir et budgétiser un plan d'action EAS/HS** en ligne avec les recommandations de la Note de bonne pratique et le niveau de risque du Projet, en incluant : (i) un programme de sensibilisation dans le cadre d'une stratégie globale de prévention des risques avec pour objectif de contribuer à la lutte contre les inégalités qui sous-tendent et tolèrent l'EAS/HS. Ce programme mettra l'accent sur les changements de comportement et ciblera le personnel du Projet et les communautés riveraines ; (ii) un mécanisme spécifique de réception et de gestion des plaintes liées à l'EAS/HS et un mécanisme de référencement qui veillera à ce que les survivant(e)s reçoivent les soins dont ils/elles ont besoin, et explique aux acteurs du Projet quelle action prendre en cas d'incident ; (iii) des stratégies inclusives en matière de genre dans les efforts de gestion des risques et catastrophes en mettant un

⁸ Le Consultant pourra se référer à la Note de bonne pratique de la Banque mondiale (octobre 2022)

accent sur la promotion de la participation, de la prise de décision et du leadership des femmes.

Le Plan d'action pour la prévention et la lutte contre l'EAS/HS devrait inclure un cadre de responsabilisation et d'intervention qui décrit de manière détaillée comment les allégations d'EAS/HS seront traitées (procédures d'enquête) et quelles mesures disciplinaires seront prises en cas de violation du code de conduite par les travailleurs. Le Cadre de responsabilisation et d'intervention doit indiquer au minimum : (i) Comment les allégations seront traitées, dans quels délais, ainsi que l'éventail des mesures disciplinaires possibles en cas de violation du code de conduite par les travailleurs, compte tenu des procédures régulières ; (ii) Les procédures internes pour signaler des incidents présumés d'EAS/HS afin d'établir les responsabilités ; (iii) Un mécanisme d'orientation des survivants vers des services de soutien appropriés ; et (iiii) Des procédures exposant clairement les clauses de confidentialité à respecter dans la gestion des cas.

11.4.2. Objectifs spécifiques de l'étude

Plus spécifiquement l'étude visera à :

1. Identifier et évaluer les risques de VBG et la capacité à y faire face. L'évaluation sera orientée vers l'identification des populations ciblées par ces violences, y compris les femmes, les filles, les hommes et garçons ;
2. Évaluer dans le respect des principes éthiques sur la collecte des données et la documentation des VBG, y compris les lignes directrices de l'OMS⁹, à travers la revue des données et études existantes, y compris les données régionales de l'Enquête Démographique et de Santé, des consultations avec des informateurs clés et d'autres approches participatives, les risques sociaux d'EAS/HS dans la ZIP dans les 2 provinces. Inclure dans l'analyse de manière générale, les risques d'EAS/HS au niveau de contexte, en particulier les risques susceptibles d'être générés, exacerbés ou potentiellement prévenus par les travaux : (i) analyser spécifiquement les types de VBG qui touchent la communauté, (ii) identifier notamment les groupes les plus vulnérables auxdites violences, les lieux où les femmes et les filles se sentent le moins en sécurité, (iii) la manière dont la communauté se protège et traite les cas de VBG, et pourquoi/comment ces derniers peuvent être exacerbés par le Projet.
3. Mener des consultations qui ne devront jamais porter directement sur les expériences individuelles en matière de VBG ou essayer d'identifier ou

⁹ Pour comprendre les recommandations d'ordre sécuritaire et éthique relatives aux consultations sur les VBG, se référer à la section Éthique du Guide de ressources sur la violence à l'égard des femmes et des filles ainsi que : https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/44132/9789242595680_fre.pdf;sequence=1.

interviewer des survivant(e)s. Elles doivent plutôt être axées sur la nécessité de comprendre l'expérience des femmes et des filles dans les communautés riveraines, notamment leurs préoccupations relatives à leur bien-être, leur santé et leur sécurité, et aux impacts potentiels de la mise en œuvre du Projet. Si des consultations doivent être menées auprès des mineurs, elles doivent l'être par une personne ayant reçu une formation en la matière et ayant une compréhension approfondie de la culture et des coutumes locales. Avant de commencer les consultations, les équipes devront être bien préparées et disposer d'informations sur les services de soutien aux survivant(e)s existants au sein de la communauté, de sorte que toute personne qui évoque des expériences personnelles de VBG puisse être orientée immédiatement.

4. Évaluer les capacités et la disponibilité de services de qualité pour venir en aide aux survivant(e)s en toute sécurité et selon des normes d'éthique et des standards de qualité nationales et internationales.¹⁰ Inclure au moins les fournisseurs de services de santé, psychosociale et légale, ainsi que les interventions d'autonomisation socio-économiques des femmes, et en particulier de réintégration socio-économique des survivant(e)s de VBG. Analyser les éventuels obstacles empêchant l'effectif accès aux services par les survivants(es).
5. Identifier les potentiels points d'entrée accessibles et efficaces pour le Mécanisme de Gestion de Plaintes du Projet, permettant aux survivant(e)s de déposer une plainte de façon sûre, confidentielle et éthique.
6. Développer une stratégie pour l'évaluation régulière des risques EAS/HS liés au Projet pendant la mise en œuvre, y compris des éventuelles activités à inclure dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes en proposant des outils de collecte des données appropriés et des indicateurs mesurables, y compris un outil d'évaluation des risques de VBG.
7. Lorsqu'on examine les risques EAS/HS associées à l'afflux massif de main-d'œuvre, il importe également d'évaluer les changements dans la dynamique des rapports de pouvoir au niveau local qui sont de nature à contribuer à l'augmentation du risque de VBG pouvant être perpétrées par les travailleurs locaux ou les partenaires des femmes et des filles, des jeunes gens et hommes de la localité. Par conséquent, il convient de considérer globalement l'ensemble des auteurs potentiels, de même que d'autres risques liés au contexte et au Projet, pour s'assurer que le Projet intègre des stratégies

¹⁰ En général, les services de base devront respecter, entre autres, les standards préconisés dans les ressources suivantes : Protocole national de référence légale des survivants de violences sexuelles (Ministère de la santé publique et Programme national de la santé de la reproduction, RDC, 2012) ; Module de formation des prestataires des soins de santé dans la prise en charge des survivants/victimes des violences sexuelles et basées sur le genre (Ministère de la santé publique et Programme national de la santé de la reproduction, RDC, 2012) ; Gestion clinique des victimes de viol (Organisation mondiale de la santé, 2009) ; La prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles en situations de crise humanitaire : Guide destiné aux prestataires de services de santé et de services psychosociaux (UNICEF et IRC, 2012) ; Directives relatives à la gestion inter-agence des cas de violence basée sur le genre (IASC, 2017) ; et Normes minimales pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence (UNFPA, 2015).

adaptées d'atténuation du risque de VBG. Par exemple, il ne suffit pas d'envisager les auteurs potentiels uniquement parmi les travailleurs non locaux qui seront embauchés dans le cadre du Projet plutôt considérer une diversité d'auteurs.

8. Elaborer le plan d'action qui comprendra des dispositions spécifiques grâce auxquelles le Projet pourra prévenir et prendre en charge, le cas échéant, les cas d'EAS/HS liés au Projet.

Le Consultant devra présenter :

- a) **Une stratégie de sensibilisation** qui décrit la façon dont les travailleurs et les communautés locales seront sensibilisés aux risques de violence basée sur le genre, l'exploitation et l'abus sexuel et le harcèlement sexuel et les responsabilités des travailleurs visées par le code de conduite ;
- b) **Une stratégie de formation** qui décrit les responsabilités des travailleurs visés par le code de bonne conduite, les notions VBG/EAS/HS, les comportements interdits et les sanctions en cas d'infraction ;
- c) **Les procédures pour traiter les allégations de violence basée sur le genre** : Comment le Projet fournira aux employés et à la population locale les renseignements sur la façon de signaler au Mécanisme de Gestion des Plaintes les cas de violence basée sur le genre et les violations du code de conduite ;
- d) **Les prestataires de services de lutte contre la violence basée sur le genre** vers lesquels les victimes de cette violence seront orientées, et les services qu'ils offriront ;
- e) **Une stratégie de consultation communautaire** qui décrit la façon dont les communautés seront consultées pendant toute la durée du Projet dans le but d'évaluer les risques d'EAS/HS liés à la mise en œuvre du Projet, ainsi que l'efficacité des mesures mises en œuvre ;
- f) **Des stratégies inclusives en matière de genre dans les efforts de gestion des risques et catastrophes** en mettant un accent sur la promotion de la participation, de la prise de décision et du leadership des femmes.

Et de manière spécifique :

1. *Des Mesures de prévention et d'atténuation à entreprendre*

- ✓ Identifier et évaluer les risques VBG/EAS/HS contextuels et ceux que les activités du Projet peuvent produire ou exacerber et la capacité à y faire face dans le respect des principes éthiques sur la collecte des données et la documentation des VBG en accord avec les lignes guide de l'OMS ;
- ✓ Évaluer les risques sociaux au niveau de la communauté ;

- ✓ Évaluer les capacités et la disponibilité de services de qualité pour venir en aide aux victimes en toute sécurité et selon des normes d'éthique comme mentionné ci-dessous ;
 - ✓ Examiner l'aptitude du Client à faire face aux risques de violence basée sur le genre ;
 - ✓ Évaluer les risques du Projet dans son ensemble à l'aide de plusieurs outils disponibles, y compris l'outil d'évaluation des risques de VBG de la Note de Bonnes Pratiques pour lutter contre les violences basées sur le genre dans le cadre de financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil (octobre 2022) ;
 - ✓ Établir des procédures d'examen et d'actualisation des évaluations du risque pendant la mise en œuvre du Projet ;
 - ✓ Définir et intégrer des mesures d'atténuation appropriées dans la conception du Projet, et les adapter/orienter aux éventuelles résultats des évaluations réalisées durant la vie du Projet.
2. *Des mesures d'atténuation des risques VBG tout au long de la mise en œuvre*
- ✓ Mettre en place des mesures d'atténuation, de notification et de contrôle ;
 - ✓ Selon les risques identifiés, déterminer de façon continue les mesures d'atténuation correspondantes et mettre en œuvre les actions proposées pour atténuer le risque de VBG lié au Projet dans la zone d'implantation de ce dernier ;
 - ✓ Contrôler l'efficacité des mesures d'atténuation et les adapter, le cas échéant.
3. *Des services de prise en charge des survivantes des VBG/EAS/HS*
- ✓ Intervenir en réponse aux cas de violence basée sur le genre ;
 - ✓ Fournir des services de base aux survivantes, y compris la prise en charge médicale, psychosociale et juridique ;
 - ✓ Avec le consentement de la survivante, signaler, au besoin, les cas à travers le Mécanisme de Gestion des Plaintes en gardant confidentielles les informations sur les survivantes et en préservant l'anonymat de ces dernières ;
 - ✓ Répertorier et classer les cas signalés à travers le Mécanisme de Gestion des Plaintes, si, comme toujours, la survivante a donné son consentement.

III. TACHES ET FONCTIONS ASSIGNEES AU CONSULTANT

En étroite collaboration avec l'Expert VBG de la Cellule Infrastructures, le Consultant travaillera sous l'autorité du Responsable de l'Unité Environnementale et Sociale de la Cellule Infrastructures.

Le Consultant sera chargé en particulier d'organiser et de conduire l'étude en collaboration avec les équipes impliquées dans l'évaluation (la CI, les enquêteurs, les organismes des Nations Unies, les Autorités Politiques et Administratives, les ONG et OSC de femmes, les leaders communautaires (religieux et coutumiers), les partenaires étatiques, etc.) pour une mise en œuvre effective et efficace des TDR assignés à cette mission, à travers, entre autres, les activités suivantes :

1. Faire valider la note méthodologique par la Cellule Infrastructures, spécifiquement par l'Unité Environnementale et Sociale (UES) ;
2. Élaborer et présenter un protocole d'enquête qui précise les outils de collecte des données (quantitatives et qualitatives), les mesures éthiques prises, l'échantillonnage, le calendrier et les coûts des opérations ;
3. Apporter l'appui technique, logistique et financier nécessaire à l'équipe chargée de la collecte des données pour un contrôle de proximité ;
4. Assurer le suivi des activités liées à l'évaluation des risques EAS/HS ;
5. Organiser la supervision de la collecte des données sur le terrain ;
6. Être maître et responsable de la qualité des données collectées par les équipes, les analyser, les traiter et les soumettre dans un rapport à la CI suivant le délai et les conditions décrits ci-dessous ;
7. Organiser des ateliers de discussion des résultats provisoires de l'évaluation dans les Villes de Kinshasa et de Kalemie ;
8. Organiser deux ateliers de restitution des résultats du rapport final de l'enquête dans chaque Ville concernée par l'étude (Kinshasa et Kalemie).

Un accent particulier sera mis sur les femmes, les enfants et d'autres groupes à risque (y compris, par exemple, les femmes et filles chefs de ménages, les femmes handicapées ou en charge d'une personne handicapée, les veuves, les femmes et filles déplacées, les enfants de rue, etc.). Chaque groupe pourra nécessiter des approches différentes de façon à créer un espace de discussion sûr et accessible. Conscient du rapport de pouvoir entre les sexes et de la dynamique sociale au sein d'une communauté ainsi que de la manière dont ceux-ci peuvent inhiber la participation, il est essentiel de s'assurer que les femmes, les hommes et les enfants qui seront touchés par l'évaluation disposent des espaces nécessaires pour prendre part aux consultations.

IV. DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTS

IV.1. Durée et déroulement de la mission

Le délai maximal assigné au Consultant pour la réalisation de l'ensemble de la mission est de quarante et un (41) jours ouvrables étalés sur quatre-vingt-huit (88) jours, y compris la phase préparatoire, la phase de collecte des données sur le terrain, de traitement et d'analyse des données et celle du rapportage et restitution.

Le processus débutera par une séance de travail (réunion de cadrage/démarrage) avec la Cellule Infrastructures pour se rassurer d'une compréhension commune des termes de référence et harmoniser les vues.

Le protocole de l'enquête ainsi que les questionnaires qui seront élaborés par le Consultant seront sanctionnés par la validation au niveau de la commission d'éthique au vu de la sensibilité de la thématique.

Les questionnaires seront soumis à des pré-tests avant le début de la mission.

IV.2. Livrables et calendrier de remise des rapports

De manière spécifique, le délai de chaque livrable se présente de la manière suivante :

- **Un rapport de démarrage** qui comprendra une synthèse des résultats de la revue documentaire, la méthodologie détaillée (y compris tous les outils à utiliser), le personnel d'appui, le calendrier de travail indiquant clairement les dates de remise des différents livrables, l'organisation de la mission, le protocole d'enquête intégrant les inputs de la CI etc., en deux (2) copies physiques et sous forme électronique sur clé USB (en fichier Word), sera soumis à la CI dans un délai de sept (7) jours après la signature du Contrat (tenue de la réunion de cadrage/démarrage). La CI, à son tour, en assurera la validation dans un délai de sept (7) jours.
- **Un rapport provisoire** en deux (2) copies papier et sous format électronique sur clé USB (en fichier Word, Excel et Shape file pour les cartes), dans un délai de vingt (20) jours après le dépôt du rapport de démarrage des prestations en vue de la préparation des ateliers de restitution. La CI transmettra au Consultant les observations de l'Administration sur le rapport provisoire dans les sept (7) jours qui suivent la réception dudit rapport.
- **Un rapport final provisoire** de l'évaluation après intégration des observations et commentaires issus des ateliers et de la CI et ce, dans les sept (7) jours suivant la fin du dernier atelier, dont quatre (4) jours seront comptés comme jours de prestations. Ce rapport sera déposé en deux (2) exemplaires papier et sous format électronique sur clé USB (en fichier Word, Excel et Shape file pour les cartes).
- **Un rapport final** de l'évaluation dans les sept (7) jours qui suivent la réception des commentaires sur le rapport final provisoire. Ce rapport sera déposé en

six (6) exemplaires papier et sous format électronique sur clé USB (en fichier Word, Excel et Shape file pour les cartes).

Les livrables attendus du Consultant sont décrits dans le tableau ci-dessous

Tableau 3: Les livrables attendus du Consultant

ITEM	ACTIVITÉS	DÉLAI (jour)	CALENDRIER
1	Réunion de démarrage	1	T0
2	Rapport de démarrage (maximum 7 pages)	5	T0+5 jours
3	Commentaires de la CI sur le rapport de démarrage	7	T0+12 jours
4	Rapport de démarrage définitif prenant en compte les commentaires de la CI	5	T0+17 jours
5	Phase de terrain (enquêtes et collecte de données)	20	T0+37 jours
6	Rapport provisoire	5	T0+42 jours
7	Commentaires de la CI sur le rapport provisoire	7	T0+49 jours
8	Rapport provisoire prenant en compte les commentaires de la CI	5	T0+54 jours
9	Organisation de deux (2) ateliers de restitution à Kinshasa et Kalemie	4	T0+58 jours
10	Rapport final provisoire prenant en compte les commentaires et observations issus des ateliers de restitution	3	T0+61 jours
11	Commentaires de la CI sur le rapport final provisoire	7	T0+68 jours
12	Rapport Final (hors commentaires de l'IDA)	3	T0+71 jours
13	Commentaires de l'IDA sur le rapport final	14	T0+85 jours
14	Rapport final définitif	3	T0+88 jours

IV.3. Plan de rédaction

Le Consultant déposera les livrables suivants :

1. Un rapport de démarrage qui comprendra une synthèse des résultats de la revue documentaire, la méthodologie détaillée (y compris tous les outils à

utiliser)¹¹, le personnel d'appui et le personnel clé, le calendrier de travail indiquant clairement les dates de remise des différents livrables, l'organisation de la mission de terrain, etc.

2. Un rapport de l'évaluation en trois temps (un premier rapport provisoire, un deuxième rapport provisoire et un rapport définitif) et les soumettra en version papier et numérique sur clé USB (en fichier Word, Excel et Shapefile pour les cartes).

Le rapport devra être concis et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, les analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et listes des participants.

Une proposition de structure du rapport est présentée ci-dessous. Le Consultant pourra amender cette structure en vue de son enrichissement.

1^{ère} partie :

Table des matières

Résumé exécutif en français, anglais, lingala et swahili

Introduction

Description et justification du Projet

Chapitre 1. Généralités sur le genre, les inégalités et disparités liées au genre :

- 1.1. Analyse sexo-spécifique, formes d'inégalités et discrimination liées au genre,
- 1.2. Cadre juridique des VBG en RDC,
- 1.3. Approche droits humains, au niveau national et en particulier dans les communautés des zones d'intervention du Projet et dans chaque Province.

Chapitre 2. Analyse de genre du contexte sociodémographique de chaque Ville (Kinshasa et Kalemie)

- 2.1. Situation démographique,
- 2.2. Composition ethnique,
- 2.3. Dynamique migratoire des riverains,
- 2.4. Types d'activités professionnelles,
- 2.5. Place de la femme dans les systèmes de Gestion des Risques et Catastrophes, etc.

11 Un exemple de méthodologie adéquate pour l'évaluation des risques de VBG peut être trouvé à https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/42966/9241546476_eng.pdf;jsessionid=295AA291EB2CF163D26098FD1640941C?sequence=1. Des outils pratiques à adapter aux exigences spécifiques de ce TDR peuvent être trouvés sur <http://gbvaor.net/wp-content/uploads/2015/02/GBV-Assessment-and-Situation-Analysis-2012.pdf> et sur <https://gbvresponders.org/emergency-response-preparedness/emergency-response-assessment/>.

Chapitre 3. Méthodologie, limitations et caractéristiques de la population enquêtée

Chapitre 4. Violences basées sur le genre

- 4.1. Typologie VBG, y compris les pratiques culturelles néfastes,
- 4.2. Identification et analyse de l'impact des VBG,
- 4.3. Analyse des risques de VBG capables d'être générés, exacerbés, ou potentiellement réduits par les travaux de réhabilitation et/ou d'entretien des ouvrages,
- 4.4. Caractéristiques socio culturelles ayant un lien avec les VBG.

Chapitre 5. Cartographie des interventions et intervenants dans le domaine des VBG dans les zones d'intervention du Projet

- 5.1. Les potentiels points d'entrée accessibles, efficaces et éthiques pour le mécanisme de gestion de plaintes du Projet.

Chapitre 6. Plan de prévention et d'atténuation des risques de VBG

Le plan devra être présenté de manière à ressortir les risques, mesures et actions spécifiques à réaliser suivant chaque contenu des analyses faites et il comprendra les points essentiels suivants :

- Objectifs du plan VBG
- Prévention : Outils de prévention
- Réponse
 - Admission, évaluation, gestion et vérification des plaintes d'EAS/HS
 - Assistance aux survivantes
- Suivi et information : indicateurs de performance

Conclusion et recommandations principales

Annexes :

- Abréviations
- Liste des experts ayant participé à l'élaboration du document
- Bibliographie et référence
- Personnes et organisations consultées
- Compte rendu des rencontres
- Termes de Référence de l'étude
- Autres annexes utiles

V. PROFIL DU/DE LA CONSULTANT(E)

Le/la consultant(e) devrait être :

Tableau 4: Profil recherché

Profil :	Être un consultant individuel travaillant dans le domaine des violences basées sur le genre
Expérience	- Être titulaire d'un diplôme BAC+5 en démographie, sociologie, développement social, ou tout autre domaine similaire ; - Avoir une expérience professionnelle générale d'au moins dix (10) années dans la prévention et réponse aux VBG ; - Avoir une expérience spécifique avérée d'au moins cinq (5) années dans la collecte et l'analyse de données quantitatives et qualitatives et/ou dans l'évaluation de projets dans le secteur des VBG ; - Avoir une expertise dans l'élaboration de documents techniques et de rapports ainsi que des orientations programmatiques relatives à la violence à l'égard des femmes et des enfants, en particulier la VBG et la protection de l'enfance ; - Avoir une excellente connaissance des principes directeurs et des meilleures pratiques relatives à la collecte d'informations relatives aux VBG, y compris les Lignes directrices de l'OMS de 2007 ; - Avoir été Chef de mission ou Consultant individuel en charge d'au moins deux (2) missions similaires en RDC, ou ailleurs en Afrique subsaharienne, durant les cinq (5) dernières années ; - Avoir une maîtrise des logiciels comme EPI DATA, STATA ou autre pour l'analyse des données.
Atout	- Avoir une maîtrise du Lingala et du Swahili ; - Avoir une bonne compréhension du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale (y compris les recommandations de la Note de bonne pratique pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, octobre 2022). - Candidature féminine souhaitée - Une connaissance des lois et règlements de la RDC en matière de VBG.

VI. OBLIGATIONS DU CONSULTANT ET DU CLIENT

VI.1. OBLIGATIONS DU CONSULTANT

Le Consultant est responsable de :

- La signature du code de bonne conduite interdisant les comportements liés à l'EAS/HS, ainsi que les sanctions en cas de non-respect ;
- LA conduite des consultations dans le respect des principes directeurs et des meilleures pratiques relatives à la collecte d'informations relatives aux VBG, y compris les Lignes directrices de l'OMS de 2007 ;

- La mise en œuvre de l'évaluation et des résultats qui seront obtenus sur terrain ;
- La fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- L'organisation et la tenue de deux (2) ateliers de restitution de l'étude auprès des parties prenantes du PRIUR dans les Villes de Kinshasa et Kalemie ;
- L'équipe du Consultant est tenue au strict respect des mesures barrière de lutte contre l'épidémie de MPOX et le Cholera.

VI.2. OBLIGATION DU CLIENT

Le Client, Cellule Infrastructures, coordonnera les activités du Consultant avec les autres agences. Il sera chargé spécifiquement de :

- Introduire le Consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- Faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès du Consultant aux sources d'informations ;
- Fournir au Consultant tous les documents utiles à sa disposition (Etude de Cadrage du PRIUR, Plan d'action VBG/EAS/HS de Kin Elenda, etc.) ;
- Participer à l'organisation des ateliers de restitution du rapport provisoire de l'étude ;
- Veiller au respect des délais par le Consultant ;
- Valider dans le délai de sept (7) jours les rapports provisoires transmis par le Consultant.

ANNEXE 1

MATRICE PLAN D'ACTION EAS/HS						
Description des activités pertinentes aux risques	Risques de EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsable	Échéance	Indicateur(s)	Budget

ANNEXE 2

EVALUATION DE QUALITÉ DE SERVICES MINIMUM VBG

Assistance Médicale

Structure Sanitaire :

Province : Commune :

Norme minimale	Statut (Oui/Non)	Observation
Il y a au moins un médecin au centre de santé		
Il y a au moins une infirmière ou sage-femme qualifiée au centre de santé		
Au moins l'un des agents de santé (médecins, infirmière/sage-femme formée) est une femme		
Les agents de santé sont formés pour traiter les femmes et les filles qui ont été victimes de violence sexuelle et domestique		
La formation reçue par les agents de santé comprenait les éléments suivants :		
• Traitement médical incluant le PEP Kit (Prophylaxie Post Expositionnelle)		
• Utilisation d'un Kit de collecte de preuves		
• Remplir le formulaire médico-légal		
• Lois (couverture des viols et des infractions sexuelles)		
• Référencement aux autres services		
• Témoignage devant le tribunal		
• Conseils		
• Assistance aux besoins des enfants survivants		
• Assistance aux besoins des survivants masculins		
Il existe un protocole (ex. Procédures opérationnelles standards POS) en place et en cours d'utilisation pour diverses formes de VBG, y compris la violence sexuelle.		
Il existe un mécanisme de référencement vers d'autres services (psychosociaux, juridiques, socio-économiques, autres- s'il vous plaît spécifier en observation)		
Les survivants peuvent accéder gratuitement aux services		
Si ce n'est pas gratuit, le coût des services est abordable (notez le coût en observation)		
L'information sur les services et les coûts disponibles est visible		
L'établissement de santé dispose de matériel d'information d'éducation et de communication du VBG de manière visible		
Un kit complet après le viol est disponible (Kit 3- PEP, test de grossesse, contraception d'urgence, antibiotiques pour les maladies sexuellement transmissibles)		
La vaccination contre l'hépatite B et le tétanos sont		

disponibles		
Il y a un approvisionnement régulier des kits de post-viol sans moments de rupture de stock		
Les agents de santé obtiennent le consentement éclairé des survivants avant l'examen ou la collecte de preuves		
Des preuves matérielles sont recueillies auprès des survivants (p. ex. vêtements, chaussures, cheveux, fibres ou débris, etc.). Si c'est le cas, annotez où et depuis quand il est stocké		
Un certificat médical est offert à la survivante. Annotez le coût et qui le signe		
Un travailleur social qualifié fait son service dans cet établissement de santé		
L'établissement de santé dispose d'une salle sécurisée et confidentielle pour l'examen.		
L'établissement de santé dispose de l'équipement nécessaire :		
• Table gynécologique		
• Éclairage		
• Balance		
• Speculum		
• Gants stériles		
• Stéthoscope		
• Tensiomètre		
• Thermomètre		
• Kit 9 : petit matériel sutures		
• Petit matériel de désinfection plaies		
• Kit 8 : gestion des complications des avortements		
Des services de suivi sont disponibles (décrire)		
Comment collectez-vous et stockez-vous les données ? Est-il partagé et si oui sous quelle forme et avec qui ?		
Y a-t-il un espace de dépôt sûr et verrouillé pour garder confidentiels les dossiers des survivants ?		

ANNEXE 3

Assistance Psychosociale

Nom de la Structure :

Adresse :

Norme minimale	Statut (Oui/Non)	Observation
Le personnel est spécialement formé pour travailler dans la violence sexuelle ou d'autres formes de violence basée sur le genre ?		
Les services sont fournis par des femmes		
La formation du personnel inclus :		
• VBG Concepts de base (causes et conséquences)		
• Principes directeurs VBG (approche centrée sur les survivants)		
• Soutien émotionnel de base/premiers soins psychologiques		
• Gestion des cas		
• Conseil individuel		
• Activités de groupe		
• Thérapie en groupe		
Un protocole existe (ex. Procédures opérationnelles standards POS) en place et en cours d'utilisation pour diverses formes de VBG, y compris la violence sexuelle		
Il existe un mécanisme de référencement avec d'autres fournisseurs de services (médicaux, juridiques, autres : spécifier)		
Le personnel est disponible pour accompagner les survivants aux services de référencement		
Il y a un espace sûr et confidentiel pour recevoir les survivants		
Il y a un espace de dépôt sûr et verrouillé pour garder les dossiers des survivants confidentiels		
Le personnel obtient le consentement éclairé des survivants (des formulaires spécifiques existent)		
Le centre est propre, accueillant et maintient la vie privée du public		
Les services sont gratuits pour les survivants		
Si ce n'est pas gratuit, les services sont abordables (fournir le coût)		
Des services de suivi sont disponibles (décrire)		
Il y a un accès à un abri/salle de sécurité ou à d'autres logements sûrs pour les survivants, si nécessaire.		
Des fonds sont disponibles pour répondre à certains besoins de base des survivants (vêtements, transport, nourriture, etc.)		
Comment collectez-vous et stockez-vous les données ? Est-il partagé ; et si oui, sous quelle forme et avec qui ?		

ANNEXE 4

Assistance Judiciaire

Nom de la Structure :

Adresse :

Norme minimale	Statut (Oui/Non)	Observation
Le personnel est spécialement formé pour travailler avec la violence sexuelle ou d'autres formes de violence sexiste ?		
Les services sont fournis par des femmes		
La formation du personnel inclus :		
• VBG Concepts de base (causes et conséquences)		
• Principes directeurs VBG (approche centrée sur les survivants)		
• Soutien émotionnel de base/premiers soins psychologiques		
• Gestion des cas		
• Conseil individuel		
• Activités de groupe		
• Thérapie en groupe		
Un protocole existe (ex. Procédures opérationnelles standards POS) en place et en cours d'utilisation pour diverses formes de VBG, y compris la violence sexuelle		
Il existe un mécanisme de référencement avec d'autres fournisseurs de services (médicaux, juridiques, autres : spécifier)		
Le personnel est disponible pour accompagner le survivant aux services de référencement		
Il y a un espace sûr et confidentiel pour recevoir les survivants		
Il y a un espace de dépôt sûr et verrouillé pour garder les dossiers des survivants confidentiels		
Le personnel obtient le consentement éclairé des survivants (des formulaires spécifiques existent)		
Le centre est propre, accueillant et maintient la vie privée du public		
Les services sont gratuits pour les survivants		
Si ce n'est pas gratuit, les services sont abordables (fournir le coût)		
Des services de suivi sont disponibles (décrire)		
Il y a un accès à un abri/salle de sécurité ou à d'autres logements sûrs pour les survivants si nécessaire.		
Des fonds sont disponibles pour répondre à certains besoins de base des survivants (vêtements, transport, nourriture, etc.)		
Comment collectez-vous et stockez-vous les données ? Est-il partagé et si oui sous quelle forme et avec qui ?		